

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023  
CONVOCATION DU 13 NOVEMBRE 2023**

Le 17 novembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M CHACORNAC, M. BAERT, M. ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR, M. HENRIQUET, M. LAGANGA

**PROCURATION :**

Mme GELEZ à Mme THELLIER-CUVELIER

**Secrétaire de séance :** Madame SINIARSKI

<b>DÉLIBÉRATION N°55/2023</b>	<b>Concession d'aménagement : création d'une commission Ad'hoc.</b>
-----------------------------------	---

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et son décret d'application n° 20016-86 di 1er février 2016, entrée en vigueur le 1er avril 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagements concertées, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu notamment l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 25/2023 définissant les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention du programme et le bilan provisoire du programme d'aménagement du secteur des Blattiers,

Vu la délibération 26/2023 validant le projet d'aménagement du secteur des Blattiers et le lancement de la concession d'aménagement,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cappelle en Pévèle a souhaité que l'opération d'aménagement du secteur des Blattiers soit réalisée sous le mode de concession d'aménagement en application des dispositions issues du Code de l'urbanisme, et de la réforme introduite par

l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, entrée en vigueur le 1er avril 2016.

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Maire a été autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de la concession.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la commune désigne en son sein, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations. Par ailleurs, il désigne la personne habilitée à mener des discussions et à signer le Traité de concession, au vu du ou des avis émis par la commission ad hoc.

Monsieur le Maire propose que le fonctionnement de la commission ad hoc soit telle que décrit ci-après :

❖ Composition de la commission :

Il est proposé que cette commission soit composée :

- de 5 membres titulaires élus parmi les membres de l'assemblée délibérante ;
- de 5 membres suppléants désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s) ;

Il est précisé que la commission peut se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou une assistance extérieure.

❖ Rôle et missions de la commission :

- La commission n'a aucun pouvoir de décision propre ;
  - Elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession d'aménagement du secteur des Blattiers ;
  - Elle formule un avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de la consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement ;
  - Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal ;
- ❖ Les avis émis par ladite commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées. L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure.

Enfin il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide de

- Créer un commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour le futur quartier secteur des Blattiers.
- Procède au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

**Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote,**

**Sont élus à l'unanimité (19 voix pour – 0 abstention – 0 contre) :**

**Titulaires**

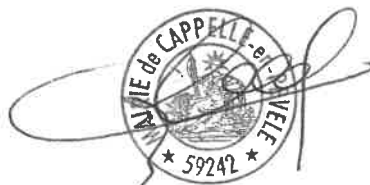
1. B. CHOCRAUX
2. P. BAERT
3. B. CHACORNAC
4. M. DA SILVA MARTINS
5. A. BOUVRY

**Suppléants**

1. C. OLIVE
2. F. HENRIQUET
3. L. THELLIER CUVELIER
4. I. PERAL
5. C. CARNEAU

Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 21 NOV. 2023**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 21 NOV. 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023



ID : 059-215901299-20231117-21112023\_D55BP-DE